Livre des règlements Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-U53-94 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION À LA GRILLE HC-723 ET AJOUT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU PROJET INTÉGRÉ DE LA ZONE HC-723

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le Règlement de zonage numéro 2009-U53 est modifié comme suit :

- 1. La grille des usages et normes de la zone résidentielle de moyenne à forte densité « Hc-723 », faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé, est modifiée, laquelle prévoit :
 - D'ajouter, à la catégorie d'usage habitation de type « Projet intégré (h5) » les normes correspondantes et les dispositions spéciales suivantes :
 - La structure d'implantation de type isolée et jumelée à celles déjà prévues avec les normes suivantes :
 - Le nombre de logements minimum par bâtiment est de 4 et maximum de 20;
 - La hauteur maximale est de 4 étages;
 - La largeur minimale du bâtiment est de 7 mètres;
 - La superficie minimale du bâtiment est de 100 mètres carrés;
 - La superficie minimale du terrain est de 15 000 mètres carrés
 - La largeur minimale du terrain est de 25 mètres;
 - La profondeur minimale du terrain est de 40 mètres;
 - Les marges minimales applicables sont :
 - Avant: 6 mètres;
 - Latérale : 6 mètres;
 - Latérales totales : 12 mètres;
 - Arrière : 6 mètres;
 - L'espace naturel à conserver est de 35 % minimum;
 - Le rapport espace bâti/terrain autorisé est de 40 % maximum;
 - L'article 14.1.1 concernant les projets intégrés d'habitation s'applique;
 - L'article 14.1.18 concernant les dispositions particulières applicables à la zone Hc-723 s'applique;
 - Le PIIA 002 concernant l'implantation en montagne s'applique si l'immeuble est visé par un sommet ou versant de montagne, délimité au plan de zonage;
 - Le PIIA 013 concernant les travaux de construction dans certaines zones s'applique.
 - L'article 14.1.18 est ajouté au Règlement de zonage numéro 2009-U53 et se lit comme suit :

« 14.1.18 Dispositions particulières applicables à la zone Hc-723

Malgré toutes dispositions contraires contenues à l'article 14.1.1, lorsque la disposition spéciale 14.1.18 est indiquée à la grille des usages et normes, un projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions supplémentaires suivantes :

- 1) L'instauration et la gestion d'un service d'auto-partage, de covoiturage ou autres mesures réduisant l'autosolo permet la réduction du ratio de case de stationnement par logement à 0,7;
- 2) Nonobstant toutes dispositions contraires, l'aménagement des cases de stationnement est autorisé dans la cour avant, latérale ou arrière;
- 3) Une infrastructure ou aménagements de rétention des eaux pluviales et sédiments des eaux de ruissellement provenant des surfaces artificialisées (allées véhiculaires, espaces de stationnement, toiture, etc.) doit être prévue sur le site; »

Livre des règlements Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ny Després ffière adjointe is de motion loption du premier projet lis pour l'assemblée publique de nsultation semblée publique de 2023-03-01 nsultation loption du second projet lis public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur	2. Ce règlement entre en vigue	ır conformément à la loi.
ny Després ffière adjointe is de motion loption du premier projet lis pour l'assemblée publique de nsultation semblée publique de 2023-03-01 nsultation loption du second projet lis public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur		
ny Després ffière adjointe is de motion loption du premier projet lis pour l'assemblée publique de nsultation semblée publique de 2023-03-01 nsultation loption du second projet lis public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur		
ny Després ffière adjointe is de motion loption du premier projet lis pour l'assemblée publique de nsultation semblée publique de 2023-03-01 nsultation loption du second projet lis public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur		
is de motion 2023-02-21 Ioption du premier projet 2023-02-21 is pour l'assemblée publique de nsultation 2023-03-01 Ioption du second projet 2023-03-21 is public – procédure enregistrement PHV 2023-03-21 in public de réception des mandes écrites 2023-03-21 Ioption du règlement 2023-03-21 Ioption du règlement 2023-03-21 Ioption de réception des mandes écrites 2023-03-21 Ioption des mandes écrites 2023-03-21 Iopti	 Frédéric Broué, maire	
is de motion option du premier projet is pour l'assemblée publique de nsultation semblée publique de 2023-03-01 option du second projet is public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC		
is de motion 2023-02-21 Ioption du premier projet 2023-02-21 is pour l'assemblée publique de nsultation 2023-03-01 Ioption du second projet 2023-03-21 is public – procédure enregistrement PHV 2023-03-21 in public de réception des mandes écrites 2023-03-21 Ioption du règlement 2023-03-21 Ioption du règlement 2023-03-21 Ioption de réception des mandes écrites 2023-03-21 Ioption des mandes écrites 2023-03-21 Iopti		
is de motion 2023-02-21 Ioption du premier projet 2023-02-21 is pour l'assemblée publique de nsultation 2023-03-01 Ioption du second projet 2023-03-21 is public – procédure enregistrement PHV 2023-03-21 in public de réception des mandes écrites 2023-03-21 Ioption du règlement 2023-03-21 Ioption du règlement 2023-03-21 Ioption de réception des mandes écrites 2023-03-21 Ioption des mandes écrites 2023-03-21 Iopti		
is de motion Joption du premier projet Joption du second projet Joption du second projet Joption du second projet Joption du projet Joption du premier	Anny Després	
is pour l'assemblée publique de 2023-03-01 nsultation semblée publique de 2023-03-09 nsultation loption du second projet 2023-03-21 is public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur	Greffière adjointe	
loption du premier projet is pour l'assemblée publique de 2023-03-01 nsultation semblée publique de 2023-03-09 nsultation loption du second projet 2023-03-21 is public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur		
is pour l'assemblée publique de 2023-03-01 nsultation semblée publique de 2023-03-09 nsultation loption du second projet 2023-03-21 is public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur	Avis de motion	2023-02-21
is pour l'assemblée publique de nsultation semblée publique de 2023-03-09 nsultation loption du second projet 2023-03-21 is public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur	Adoption du premier projet	
semblée publique de 2023-03-09 Insultation Ioption du second projet 2023-03-21 Iis public – procédure enregistrement PHV Iriode de réception des mandes écrites Ioption du règlement probation de la MRC Itrée en vigueur	Avis pour l'assemblée publique de	2023-03-01
Insultation Ioption du second projet is public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites Ioption du règlement Eprobation de la MRC trée en vigueur	consultation	
loption du second projet is public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement eprobation de la MRC trée en vigueur	Assemblée publique de	2023-03-09
is public – procédure enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur	consultation	
enregistrement PHV riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur	Adoption du second projet	
riode de réception des mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur	·	
mandes écrites loption du règlement probation de la MRC trée en vigueur		
option du règlement probation de la MRC trée en vigueur	· ·	
probation de la MRC trée en vigueur		
trée en vigueur		
nformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , présentation du règlement adop	Entrée en vigueur	
e par la greffière au maire aux fins d'approbation.	d'enregistrement PHV Période de réception des demandes écrites Adoption du règlement Approbation de la MRC Entrée en vigueur Conformément à l'article 53 de la L	Loi sur les cités et villes, présentation du rè
	l'approuve ce règlement ce	
unrouve ce règlement ce	j approuve ce regierrient, ce	
prouve ce règlement, ce		
prouve ce règlement, ce		
prouve ce règlement, ce		
prouve ce règlement, ce	Frédéric Broué, maire	
	cache Broad, mane	
déric Broué, maire		

Livre des règlements Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE 1: GRILLE DES USAGES ET DES NORMES HC-723

$\overline{}$			GRILLE DES USAG	DEG ET DEG	-		ut LOI	-			==	SAINTE
		M	habitation unifamiliale		•	•						AGATHE
		h3	habitation multifamiliale				-	-	- Unit			● DES ▲MONTS
		p2	communautaire de voisinage						■(a)	•		AMONTS
		p1	communautaire récréatif						-	÷		Z1101113
		u1	utilité publique légère							•	-	ZONE: Hc 723
		h5	projet intégré d'habitation						-			ZONE: HC 723 Résidentielle de moyenne à forte d
	0											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMI
	USAGES											EXCLU:
	,	_									$-\parallel$	 (a) uniquement permis les services de gan de tout genre
												at the gent
ı									-			
		_							-			
ı	úΕ	Nomb	re de logements	min.	1	1	4	4	-	0	4	
	8番目	-	re de logements	max.	1	1	12	12	-	0	20	
ı	I BÅT	Isolée	1		•		•		•		•	
	CTURRE	Jume	lée			•		•			•	
	8.TW.	Conti	guë									
	E	Haute	eur maximum	(étage)	2	2	3	3	3	-	4	
	BĀTIMEN	Large	ur minimum	(m)	7	5	7	7	7	-	7	DISPOSITIONS SPÉCIALES:
	8	Supe	flicie de bâtiment au soi minimum	(m²)	67	55	100	100	100	-	100	(1) PIIA 002 - Implantation en montagne
_	_											(2) PIIA 013 - Travaux de construction dan
		_	fide minimum	(m²)	420	350	1500	1000	1500	-	15 000	certaines zones
			ur minimum	(m)	15	12,5	25	25	25	-	25	(3) Art. 14.1 - Projet intégré d'habitation
		Profo	ndeur minimum	(m)	27	27	40	40	40		40	(4) Art. 14.1.18 - Dispositions particulières
_	_					-	-		-1		- 1	applicables à la zone Ho-723
		-	minimum	(m)	6	6	6	6	6		6	
	3ES	-	maximun	(m)	_	-	-	-	-			
5	MARGE	-	ale minimum	(m)	1 4	3	5 10	5	5 10		12	
3		-	des deux latérales minimum	(m)	6	6	10	9	10		12	
			e minimun	(m)	30	30	50	50	50		35	
CONSTRUCTION		_	se naturel	(%)	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4		0,4	
			ort espace båti / terrain	max.	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4		0,4	
			ort espace plancher / terrain ore de logement / hectare	max.					_		-	
		POTE	ne oc rogerient/ neutrie	maa.							اتِــــــ	<u> </u>
٠.,					(1)	(1)	(1)	(1)			(1)	AMENDEMENTS
SPECIAL FR							(2)	(2)			(2)	Date No. Réglement Usago/lim
SPÉCIAL FR											(3)	2014-10-16 2014-U53-44
5 *											(4)	2022-05-20 2022-U53-90
	vřr	ALL	RÈGLEMENT DE ZONAGE NU	NÇDO:		2009	1152					<u> </u>
ME												